

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2020 A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le 30 septembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2020.

Etaient présents : Jean-Pierre GOURDEN, Renée GAIVORT, Christophe TERRES, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Véronique PERON, Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Solenn LOEZIC, Myriam ROSSOLIN,

Etaient absents : Didier LE CHANU (donne pouvoir à Jean Pierre GOURDEN)
Nolwenn GENTIL (donne pouvoir à Christophe TERRES)
Pierre-Alain LOEZIC (donne pouvoir à Anne- Françoise LE BIHAN)
Denis L'ANGE (donne pouvoir à Claude CONAN)
Ghislaine BROQUARD (donne pouvoir à Marie LE QUINTREC)
Thibaut DE LA MOTTE, Jean-François THIEBOT

Secrétaire de séance : Solenn LOEZIC

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 JUILLET 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité, sans réserve.

DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la composition de la commission d'appel d'offres.

A l'unanimité, et sans réserve, le Conseil municipal autorise l'ajout.

DE-2020-04-01

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES
Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le Maire rapporte :

VU l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ,
VU l'article 1395 G du code général des impôts,
VU l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Conformément aux dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de 5 ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007 du conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

A ce jour, la commune de Nostang recense deux demandes d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exploitées selon un mode d'agriculture biologique.

Après en avoir délibéré (2 Abstentions d'Anne-Françoise LE BIHAN et Pierre-Alain LOEZIC) et à la majorité , le conseil municipal :

- **DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :**
 - classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement CE n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.
 - et exploitées selon le mode de production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.
- **AUTORISE Monsieur le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DE-2020-04-02

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Monsieur TERRES, adjoint délégué aux Travaux et affaires économiques expose que lors de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2020 portant sur la constitution de la commission d'Appel d'offres, a pensé être membre de droit à ladite commission.

Aucun élément législatif ne permet de justifier son intégration à la commission.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconsidérer la composition de la commission d'Appel d'offres lors du Conseil Municipal du 9 octobre 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- CCAS :

Réunion des membres du CCAS le vendredi 2 octobre 2020, l'objet de la rencontre se portera sur les modalités de fonctionnement de l'émission de bons d'achats pour les personnes âgées de plus de 70 ans afin de pallier au remplacement du traditionnel repas des séniors.

Clôture de séance.

<i>Jean-Pierre GOURDEN</i>	<i>Christophe TERRES</i>	<i>Marie LE QUINTREC</i>
<i>Claude CONAN</i>	<i>Ghislaine BROQUARD</i>	<i>Denis L'ANGE</i>
<i>Dominique TRECANT</i>	<i>Renée GAIVORT</i>	<i>Anne-Françoise LE BIHAN</i>
<i>Thibaut DE LA MOTTE</i>	<i>Véronique PERON</i>	<i>Didier LE CHANU</i>
<i>Nolwenn GENTIL</i>	<i>Pierre-Alain LOEZIC</i>	<i>Lucie KOWAL</i>
<i>Philippe DEPUTTE</i>	<i>Solenn LOEZIC</i>	<i>Jean-François THIEBOT</i>
<i>Myriam ROSSOLIN</i>		